



**JOURNÉE MONDIALE CONTRE
LE TRAVAIL DES ENFANTS**



Organisation
internationale
du Travail

12 JUNE 2017

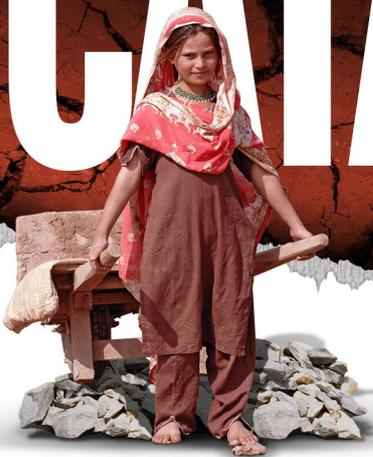


**DANS
LES**

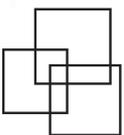
CONFLITS

**ET
LES**

CATASTROPHES



**PROTÉGEONS LES ENFANTS
DU TRAVAIL DES ENFANTS**



La Journée mondiale contre le travail des enfants de 2017 a pour thème l'impact des conflits et des catastrophes sur le travail des enfants.

Les conflits et les catastrophes ont un impact dévastateur sur la vie des gens. Ils sont responsables de décès, de mutilations et de blessures, forcent les gens à fuir leurs maisons, détruisent leurs moyens de subsistance, les poussent dans l'extrême pauvreté et la famine et les piègent dans des situations où leurs droits humains fondamentaux sont violés. A cause des conflits et des catastrophes, des millions d'enfants sont victimes du travail des enfants ou tombent entre les mains des

trafiquants. Les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ou qui deviennent des réfugiés dans des pays tiers sont les plus vulnérables.

Environ 250 millions d'enfants vivent dans des régions en proie à des conflits armés. Chaque année, près de 70 millions d'enfants sont affectés par des catastrophes naturelles. Une part importante des 168 millions d'enfants victimes du travail des enfants vivent dans des zones touchées par des conflits et des catastrophes. Plus de la moitié des 65 millions de déplacés de guerre actuels sont également des enfants.

COMMENT LES CONFLITS ET LES CATASTROPHES CONTRIBUENT-ILS AU TRAVAIL DES ENFANTS?

Les conflits et les catastrophes détruisent les moyens de subsistance. Quand les conditions économiques se dégradent, les revenus des parents et des frères et sœurs majeurs peuvent ne plus suffire à faire vivre la famille. Les enfants se retrouvent alors contraints d'abandonner l'école et de travailler pour leur survie et celle de leur famille.

Lors des conflits et des catastrophes, beaucoup d'enfants sont séparés de leur famille et deviennent particulièrement vulnérables. Peu conscients du danger et privés de l'aide de leurs proches, ils sont facilement victimes des trafiquants et du travail des enfants, notamment pendant leur transit ou une fois à destination.

Lors des conflits, les enfants peuvent être recrutés, notamment par des groupes armés, et servir de combattants mais aussi d'espions, d'assistants et de porteurs, ou encore être victimes d'exploitation et de sévices sexuels. Outre le danger des combats, ils doivent souvent endurer des violences physiques et psychologiques ainsi que des tâches et des punitions pénibles, et sont fréquemment exposés à la consommation d'alcool et de drogues. Leurs esprits en sont à jamais marqués, ce qui complique souvent leur réintégration à la fin du conflit. D'après la convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le recrutement des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés fait partie des pires formes de travail des enfants.

Les conflits et les catastrophes conduisent à la destruction des écoles. L'absence d'infrastructures scolaires est une des principales causes du travail des enfants. En droit international, les attaques dirigées contre les écoles sont prohibées et qualifiées par la Résolution 1612 du Conseil de sécurité de violations graves des droits de l'enfant.

Quand des écoles sont attaquées, endommagées ou détruites par la guerre ou utilisées à des fins militaires, les infrastructures scolaires mais aussi le caractère sacré de l'école subissent des dommages irréparables, qui entacheront à jamais la perception des enfants selon laquelle l'école est un endroit sûr pour apprendre.

Les conflits et les catastrophes sont à l'origine de déplacements massifs. Les enfants migrants sont particulièrement vulnérables au travail des enfants puisque leur déplacement peut les soustraire à la protection de leurs parents et perturber leur scolarité. Il leur est difficile d'avoir accès à l'école dans leur nouvel environnement. Et quand ils arrivent à s'inscrire, ils ont d'énormes difficultés à s'adapter aux programmes et à la langue de leur pays d'accueil.

Les enfants réfugiés font face à des difficultés particulières qui les amènent à devoir travailler. Les restrictions imposées par les gouvernements des pays d'accueil empêchent ou entravent l'accès des réfugiés adultes au marché du travail. Dans la plupart des pays, ils ne disposent pas d'une couverture sociale complète. Dans de telles circonstances, les parents sont parfois amenés à demander à leurs enfants de participer au revenu familial. Les enfants non accompagnés sont particulièrement vulnérables car ils recourent souvent au travail des enfants afin de survivre.

Des systèmes intégrés et efficaces de protection de l'enfance tiennent les enfants à l'écart du travail des enfants. Malheureusement, les conflits et les catastrophes contribuent à l'affaiblissement du respect de la loi et à l'effondrement de l'ordre public. Les inspecteurs du travail, les services de l'ordre et les travailleurs sociaux sont surchargés et n'ont pas les ressources suffisantes pour surveiller et combattre efficacement le travail des enfants.

POURQUOI DEVONS-NOUS AGIR?

Le travail des enfants lors de conflits et de catastrophes est une violation du droit international, de résolutions du Conseil de sécurité et de conventions de l'ONU, dont la convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, la Recommandation (n° 71) de l'OIT sur l'emploi (transition de la guerre à la paix) (en révision), ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Les enfants doivent être protégés des dangers. Le travail des enfants a de graves répercussions sur leur bien-être physique et psychologique. Lors des conflits et des catastrophes, les enfants sont notamment soumis à des formes de travail qui les exposent à des risques graves en matière de santé, de sécurité et de bien-être. Qu'il s'agisse d'enfants travaillant dans des mines ou ramassant des résidus de métal ou de minerais dans des régions déchirées par la guerre, d'enfants dégageant les décombres ou d'enfants réfugiés travaillant dans les rues ou dans les champs, tous sont exposés à des risques graves.

QU'AVONS-NOUS ACCOMPLI?

L'attention portée au travail des enfants dans les situations de conflits et de catastrophes est plus importante depuis quelques années. En 2010, l'OIT a élaboré le *Guide pratique pour la réintégration économique – Enfants sortis des forces et groupes armés* et, en 2011, elle a publié *SCREAM: Module spécial sur le travail des enfants et les conflits armés*. En 2012, les *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, dont un standard spécifique sur le travail des enfants, ont été adoptés.

En 2016, le Groupe de travail sur le travail des enfants de l'Alliance inter-agences pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, co-présidé par l'OIT et Plan International, a publié un guide pratique intitulé *Guide inter-agences: soutenir les besoins de protection des enfants qui travaillent dans les situations d'urgence*. Le guide a pour objectif d'aider les travailleurs humanitaires à protéger les enfants du travail des enfants. Les *Principes directeurs sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail*, adoptés par le Conseil d'administration de l'OIT en 2016, appellent tous les membres et les mandants de l'OIT à prendre des mesures pour lutter contre et prévenir le travail des enfants.

Les enfants ont le droit d'être protégés pendant les conflits et les catastrophes et l'intérêt supérieur de l'enfant doit être maintenu. Ils ont le droit de retrouver une vie normale et de retourner à l'école le plus vite possible – l'éducation est essentielle dans la lutte contre le travail des enfants et pour le développement de sociétés prospères. Il est tout simplement inacceptable qu'ils aient à travailler pour assurer leur survie et celle de leur famille. Tous les enfants doivent pouvoir être protégés, à tout moment.

Le travail des enfants est une violation des droits fondamentaux des enfants, un frein considérable au développement durable du travail décent et une honte pour l'humanité. L'éradiquer est une priorité mondiale, internationalement reconnue. Avec la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD), la communauté internationale s'est engagée à éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025. Cette cible ne pourra être atteinte que si aucun enfant n'est abandonné dans le combat contre le travail des enfants, aussi compliquée et délicate sa situation soit-elle.

L'Alliance 8.7 a été créée en 2016 et vise à accélérer et intensifier les actions mises en œuvre contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Dans le cadre de l'Alliance 8.7, l'OIT collabore avec plusieurs partenaires, y compris, l'UNICEF, le HCDH, l'OIM, l'OSCE et l'ICMPD. Un de ses six Groupes d'action est dédié au travail des enfants et au travail forcé dans les situations de crise.

L'OIT a aidé ses mandants à venir en aide à des milliers d'enfants victimes du travail des enfants lors de conflits et de catastrophes. Des enfants en Haïti, au Myanmar, au Népal et en République démocratique du Congo ont été retirés du travail des enfants et sont retournés à l'école. Dans le cadre d'une approche intégrée portant sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT a élaboré des outils spécifiques pour prévenir le travail des enfants et aider à la réinsertion économique dans les situations post-conflit, en mettant l'accent sur les enfants anciennement associés à des forces et des groupes armés. L'OIT a également formé et mobilisé des fonctionnaires, des employeurs, des représentants de travailleurs et des membres d'ONG à lutter contre le travail des enfants dans les situations de crise et de fragilité.

QUE RESTE-T-IL À FAIRE?

Il faut agir de toute urgence contre le travail des enfants dans les régions affectées par des conflits et des catastrophes. Les organisations humanitaires et les acteurs du redressement et de la reconstruction devraient s'intéresser en priorité au travail des enfants. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les acteurs humanitaires ont joué et doivent jouer un rôle central dans la lutte contre le travail des enfants lors de conflits et de catastrophes. Si nous voulons atteindre la cible 8.7 des ODD, nous devons intensifier et accélérer notre action pour mettre un terme au travail des enfants, y compris dans les régions affectées par les conflits et les catastrophes. Et nous devons le faire ensemble.

À L'OCCASION DE CETTE JOURNÉE MONDIALE, NOUS APPELONS À DES ACTIONS COORDONNÉES VISANT À:

- Intégrer et traiter sans tarder la thématique du travail des enfants dans les mesures d'action humanitaire.
- Cibler les causes premières du travail des enfants en développant l'accès à l'éducation, et à la protection sociale, en adoptant des mesures qui garantissent les moyens de subsistance, et en favorisant l'accès des adultes à un travail décent.
- Faire respecter les droits fondamentaux des enfants réfugiés et déplacés afin qu'ils soient protégés du travail des enfants et de la traite.
- Renforcer la collaboration et la sensibilisation grâce au dialogue social, afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et dans les autres pires formes de travail des enfants.
- Continuer à promouvoir le programme sur le travail décent pour prévenir le travail des enfants lors des processus de redressement et de reconstruction, notamment en mettant en avant la formation technique, la protection sociale et le travail décent pour les adultes et les jeunes en âge de travailler.

EN:

- Favorisant la coordination et la collaboration entre les acteurs et les programmes humanitaires et de développement nationaux.
- Renforçant le rôle des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des entreprises publiques et privées dans la lutte contre le travail des enfants dans les situations de conflits et de catastrophes.
- Améliorant l'emploi, les moyens de subsistance et la protection sociale des foyers afin de prévenir le travail des enfants.
- Renforçant et en élargissant les partenariats et les alliances pour un travail décent.
- Améliorant notre connaissance des causes du travail des enfants et en renforçant les capacités des acteurs dans les situations de conflits et de catastrophes.

REJOIGNEZ-NOUS LORS DE LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DE 2017!

Cette journée mondiale est l'occasion de faire entendre votre voix pour protester contre le travail des enfants. Nous vous invitons vous et votre organisation à participer à cette journée mondiale. Participez avec nous au mouvement mondial contre le travail des enfants.

Pour plus d'informations, visitez www.ilo.org/ChildLabourWorldDay
ou contactez fundamentals@ilo.org



**JOURNÉE MONDIALE CONTRE
LE TRAVAIL DES ENFANTS**

 **#travaildesenfants**

12 JUNE 2017